

As of 27 Apr. 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 88/2018

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 27 avril 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 88/2018

THE ESSENTIAL SERVICES ACT (HEALTH CARE)
(C.C.S.M. c. E146)

Designated Employers Regulation

Regulation 63/2013
Registered May 8, 2013

Designated employers

1 The following employers are designated as employers for the purpose of *The Essential Services Act (Health Care)*:

Canadian Blood Services

Shared Health Inc.

M.R. 88/2018

LOI SUR LES SERVICES ESSENTIELS (SOINS DE SANTÉ)
(c. E146 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les employeurs désignés

Règlement 63/2013
Date d'enregistrement : le 8 mai 2013

Employeurs désignés

1 Pour l'application de la *Loi sur les services essentiels (soins de santé)*, sont désignées à titre d'employeurs les entités suivantes :

Société canadienne du sang

Soins communs

R.M. 88/2018